AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Décision du 20 mars 2014 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA sur le segment des crédit default swap concernant leur mise en conformité au règlement européen n° 648/2012 (EMIR) et l'introduction d'un montant global de résiliation pour le mécanisme de compensation avec déchéance du terme en cas de défaillance de la chambre de compensation.

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 440-1 et L. 621-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 541-1 et 560-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 10 mars 2014 ;

Décide :

Article 1er

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA, en sa qualité de chambre de compensation et de système de règlement livraison d'instruments financiers, telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par LCH.Clearnet SA.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 20 mars 2014,

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

LCH.Clearnet SA
Règles de la Compensation des CDS
[.] 2014

Click here to enter text.

TABLE DES MATIÈRES

Page

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES & CADRE JURIDIQUE 1

CHAPITRE 1 – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 3

CHAPITRE 2 DISPOSITION GÉNÉRALES ..... 5~~39~~

CHAPITRE 3 – DÉFAILLANCE DE LCH.CLEARNET SA ..... 12~~59~~

TITRE II ADHÉSION ..... 20~~66~~

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 21~~67~~

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS JURIDIQUES ..... 22~~68~~

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS D'INFORMATION, SURVEILLANCE ET AUDIT ..... 24~~75~~

CHAPITRE 4 – SUSPENSION ET RÉSILIATION DE L'ADHÉSION ..... 25~~79~~

TITRE III OPÉRATIONS DE COMPENSATION ..... 30~~86~~

CHAPITRE 1 – NOVATION ET ENREGISTREMENT ..... 31~~87~~

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE MAISON ..... 32~~100~~

CHAPITRE 3 – COMPRESSION ..... 33~~102~~

TITRE IV GESTION DE RISQUES ..... 34~~104~~

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 35~~105~~

CHAPITRE 2 – COUVERTURE ..... 36~~106~~

CHAPITRE 3 – CAS DE DÉFAILLANCE ..... 37~~114~~

CHAPITRE 4 – FONDS DE GESTION DE LA DÉFAILLANCE DES CDS ..... 38~~124~~

TITRE V SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS ACC ..... 39~~131~~

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 40~~132~~

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT ACC ..... 41~~138~~

CHAPITRE 3 – TRANSFERT ..... 42~~141~~

CHAPITRE 4 – RÉSILIATION ANTICIPÉE ..... 43~~148~~

TITRE VI SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS FCM ..... 44~~150~~

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 45~~151~~

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT FCM ..... 46~~155~~

CHAPITRE 3 – TRANSFERT ..... 47~~161~~

CHAPITRE 4 – ÉVÉNEMENT DE LIQUIDATION ..... 48~~165~~

ANNEXE 1 PROCÉDURE DE GESTION DES CAS DE DÉFAILLANCE CDS ..... 49~~166~~

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES
&
CADRE JURIDIQUE

Article 1.0.1.1

LCH.Clearnet SA est une chambre de compensation au sens de l'Article L. 440-1 du Code Monétaire et Financier français et d'EMIR qui, à ce titre, agit en qualité de contrepartie centrale en matière de compensation de Transactions Originales effectuées entre l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS, conformément à la Documentation de Compensation des CDS (*credit default swap*, ou dérivés de crédits).

Dans ce contexte, LCH.Clearnet SA agit conformément aux réglementations bancaires et financières applicables, y compris EMIR.

LCH.Clearnet SA est supervisée par ses Autorités Compétentes, dans les limites de leurs attributions respectives, conformément à leur législation nationale.

Article 1.0.1.2

LCH.Clearnet SA a été notifiée à la Commission européenne en tant que système de règlement et de livraison d'instruments financiers conformément à la Directive sur le Caractère Définitif du Règlement. Par conséquent, comme l'explique la Section 1 des Procédures, toute personne ayant un intérêt légitime peut, sur simple demande, obtenir des informations sur LCH.Clearnet SA, le Service de Compensation des CDS et la Documentation de Compensation des CDS.

Article 1.0.1.3

Conformément à la Documentation de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA assure la novation et la compensation des CDS, supervise les Transactions Compensées enregistrées au nom de chaque Adhérent Compensateur, calcule le risque associé à ces Transactions Compensées, effectue des appels de Couverture pour couvrir ce risque, s'assure en tant que contrepartie centrale que le règlement des Transactions Compensées est correctement effectué, gère la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et exécute toutes les autres tâches spécifiées dans la Documentation de Compensation des CDS.

CHAPITRE 1 – DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Section 1.1.1 Termes définis dans les présentes Règles de Compensation des CDS

Adhérent Compensateur Porteur : l'Adhérent Compensateur dans le(s) Comptes de Négociation Client et le(s) Comptes de Collatéral Client ACC (pour un ACC) ou dans le(s) Comptes Financiers Client FCM (pour un Adhérent Compensateur FCM) duquel sont enregistrés : les Transactions Compensées Client ainsi que les Actifs Client associés, devant être transférés (partiellement ou intégralement) en faveur d'un Adhérent Compensateur Destinataire, conformément au Titre V, Chapitre 3 ou Titre VI, Chapitre 3 (selon le contexte).

Adhérent Compensateur Suppléant : pour les Transactions Compensées Client, l'Adhérent Compensateur indiqué par le Client concerné comme agissant en tant que tel et notifié à LCH.Clearnet SA, étant précisé que :

(i) seul un Adhérent Compensateur FCM peut agir en qualité d'Adhérent Compensateur Suppléant ~~pour un autre Adhérent Compensateur~~d'un Client FCM ; ~~et~~

(ii) seul un ACC peut agir en qualité d'Adhérent Compensateur Suppléant d'un Client ACC.

Montant de Résiliation Maison Global : aux fins du Titre I, Chapitre 3, le solde net, positif ou négatif, libellé en Euro et déterminé conformément à l'Article 1.3.1.9.

Montants de Résiliation : le Montant de Résiliation Maison, ou le Montant de Résiliation Maison Global selon le cas, et le(s) Montant(s) de Résiliation Client, le cas échéant.

Transaction Compensée FCM : un CDS entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur FCM agissant en tant qu'intermédiaire[1] pour le compte d'un Client FCM (comme décrit dans la Règlementation FCM– de la Compensation des CDS 1(c)), enregistré dans le Compte de Négociation Client FCM pertinent de cet Adhérent Compensateur FCM, ou en tant que contrepartie pour son propre compte, enregistré dans le Compte de Négociation Maison FCM de cet Adhérent Compensateur FCM, et résultant de :

(i) la novation d'une Transaction Originale FCM ;

(ii) la création d'une Transaction Compensée sur Entité Unique Scindée, d'une Transaction Compensée Soumise à Restructuration, d'une Transaction Compensée sur Entité Unique Résultante ou d'une Transaction Compensée Dénouée par Dénouement Physique (le cas échéant) conformément au Supplément ~~FCM~~ de Compensation des CDS ;

(iii) la compression de Transactions Compensées FCM existantes en une seule Transaction Compensée FCM conformément au Titre III, CHAPITRE 3 ;

(iv) la conclusion entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur FCM d'opérations de couverture conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

(v) le transfert des Transactions Compensées FCM ou des Transactions Compensées FCM Transférées conformément à la Section 3.4.1 ;

[1] Note à l'attention du lecteur : l'utilisation du terme « *agent* » est requise par les textes en anglais de la Réglementation CFTC. C'est la raison pour laquelle nous n'utilisons pas de terme correspondant à un concept juridique français, tel que « *mandataire* » ou « *commissionnaire* ». Nous préférons utiliser le terme « *intermédiaire* » qui ne fait pas référence à une catégorie particulière au titre du droit français.

(vi) le transfert des Transactions Compensées FCM conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ou

(vii) la conclusion entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur Suppléant d'un nouveau contrat selon des termes équivalents à ceux d'une Transaction Compensée FCM résiliée dans le cadre d'un transfert au titre de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Section 1.1.2 Incorporation de termes définis

[*Aucun changement*]

Section 1.1.3 Interprétation et références

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 2 – DISPOSITION GENERALES

Section 1.2.1 Généralités

[*Aucun changement*]

Section 1.2.2 Modification

[*Aucun changement*]

Section 1.2.3 Publication

[*Aucun changement*]

Section 1.2.4 Prorogation ou dispense

[*Aucun changement*]

Section 1.2.5 Notifications/Avis - Communications

[*Aucun changement*]

Section 1.2.6 Commissions

[*Aucun changement*]

Section 1.2.7 Devise

[*Aucun changement*]

Section 1.2.8 Référence temporelle

[*Aucun changement*]

Section 1.2.9 Obligations de LCH.Clearnet SA envers chaque Adhérent Compensateur

[*Aucun changement*]

Section 1.2.10 Responsabilité

[*Aucun changement*]

Section 1.2.11 Cas de Force Majeure

[*Aucun changement*]

Section 1.2.12 Confidentialité

Article 1.2.12.1

LCH.Clearnet SA doit préserver toutes les informations concernant les activités passées ou courantes d'un Adhérent Compensateur (y compris, sans s'y limiter, les informations concernant :

(i) les Transactions Compensées enregistrées dans son ou ses Compte(s) de Négociation ;

(ii) les Positions Ouvertes enregistrées dans son ou ses Compte(s) de Couverture ;

(iii) les positions préenregistrées dans sa Structure de Compte ;

(iv) son Exigence de Couverture ;

(v) le niveau de Collatéral en Excès maintenu par cet Adhérent Compensateur, au titre de ses Comptes de Couverture ;

(vi) le niveau de Collatéral maintenu par cet Adhérent Compensateur dans son Compte de Collatéral de Réserve ;

(vii) le Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par cet Adhérent Compensateur ;

(viii) les livraisons et les paiements effectués par ou à cet Adhérent Compensateur ; et

(ix) les états financiers et autres documents communiqués à LCH.Clearnet SA par cet Adhérent Compensateur)

de manière confidentielle et ne doit communiquer ces informations confidentielles à quiconque, sauf dans les cas prévus aux Articles 1.2.12.2 à ~~1.2.12.4~~ 1.2.12.5 ci-dessous.

Article 1.2.12.2

LCH.Clearnet SA peut, conformément aux dispositions de l'article L. 632-17 du Code Monétaire et Financier français, lorsqu'il est applicable, divulguer les informations mentionnées dans l'Article 1.2.12.1 ci-dessus :

(i) avec le consentement écrit de l'Adhérent Compensateur concerné ;

(ii) à toute personne à laquelle, suivant les délais et la forme prescrite, LCH.Clearnet SA est officiellement tenue de divulguer des informations conformément à une ordonnance d'un tribunal compétent, ou par ou au nom de tout Organisme de Réglementation, concernant LCH.Clearnet SA et/ou l'Adhérent Compensateur, Client ou Affilié concerné ;

(iii) à un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ou la TIW, dans la mesure où cette divulgation est nécessaire pour la bonne exécution par LCH.Clearnet SA ou l'Adhérent Compensateur concerné de ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS ;

(iv) dans les cas expressément visés par la Documentation de Compensation des CDS, notamment mais pas exclusivement, à un ou plusieurs Adhérents Compensateurs, dans la mesure où cette divulgation est nécessaire à la bonne gestion d'un Cas de Défaillance ou d'une Défaillance de LCH et la mise en œuvre par LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs d'un dénouement physique des Transactions Compensées, et les informations ainsi divulguées par LCH.Clearnet SA sont traitées de façon confidentielle par les Adhérents Compensateurs les recevant et ne doivent pas être communiquées à quiconque ni utilisées à des fins autres que pour lesquelles elles ont été divulguées par LCH.Clearnet SA ;

(v) à d'autres chambres de compensation, auxquelles l'Adhérent Compensateur concerné est admis en qualité d'adhérent en vue de compenser des CDS, relativement à la survenance d'un Événement ou d'un Cas de Défaillance concernant cet Adhérent Compensateur ; ou

(vi) à toute autre personne (excepté les agences de notation y compris, sans s'y limiter, Moody's, Standard and Poor's et Fitch) à laquelle LCH.Clearnet SA est autorisée à divulguer ces informations conformément et en accord avec les dispositions des Articles L. 511-33 et L. 511-34 du Code Monétaire et Financier français.

Article 1.2.12.3

LCH.Clearnet SA doit indiquer à un Adhérent Compensateur, sur sa demande, les coordonnées de(s) l'Organisme(s) de Réglementation à qui elle peut divulguer les informations mentionnées à l'Article 1.2.12.1, conformément à l'Article 1.2.12.2(ii).

Article 1.2.12.4

Lorsqu'il est demandé à LCH.Clearnet SA ou lorsque LCH.Clearnet SA est tenue de divulguer les informations mentionnées à l'Article 1.2.12.1 ci-dessus, dans les circonstances décrites à l'Article 1.2.12.2(ii), les Autorités Compétentes appropriées sont aussi immédiatement informées de cette divulgation.

Article 1.2.12.5

LCH.Clearnet SA peut divulguer les informations mentionnées à l'Article 1.2.12.1 ci-dessus à LCH.Clearnet Group Limited, LCH.Clearnet Limited ou LCH.Clearnet LLC, sous réserve que le destinataire soit soumis à des obligations de confidentialité équivalentes à celles prévues dans cette Section 1.2.12 couvrant les informations en question. Seules peuvent être divulguées au titre du présent Article 1.2.12.5 les informations nécessaires à l'exécution par LCH.Clearnet SA de ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS ou à des fins de gestion des risques et aucune information ne saurait être communiquée aux fins de procurer un avantage commercial à LCH.Clearnet Group Limited, LCH.Clearnet Limited, LCH.Clearnet LLC ou toute autre Personne.

~~**Article 1.2.12.5**~~**Article 1.2.12.6**

Pour lever toute ambiguïté, aucune stipulation de la présente Section 1.2.12 n'empêche un Adhérent Compensateur de divulguer des informations fournies à LCH.Clearnet SA, à un ou plusieurs Organisme(s) de Réglementation ou à des tiers lorsque le Droit Applicable l'exige.

~~**Article 1.2.12.6**~~**Article 1.2.12.7**

Lorsqu'un Adhérent Compensateur est tenu par une obligation de confidentialité envers LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS, cet Adhérent Compensateur n'est plus tenu de respecter cette obligation si la divulgation est requise par le Droit Applicable ou par l'Autorité Compétente de l'Adhérent Compensateur.

Section 1.2.13 Protection des données

[*Aucun changement*]

Section 1.2.14 Droit applicable

[*Aucun changement*]

Section 1.2.15 Résolution des Litiges

[*Aucun changement*]

Section 1.2.16 Intérêt de retard

[*Aucun changement*]

Section 1.2.17 Taxes

Article 1.2.17.1

Tous les paiements dus en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée sont effectués sans déduction ni retenue à la source au titre d'une Taxe sauf si cette déduction ou retenue est impérativement exigée par une loi applicable, alors en vigueur, telle que modifiée par la pratique d'une autorité fiscale compétente. Si LCH.Clearnet SA ou un Adhérent Compensateur est tenu d'effectuer une telle déduction ou retenue à la source, LCH.Clearnet SA ou l'Adhérent Compensateur (« X ») doit :

(i) notifier sans délai l'obligation qui lui est ainsi faite au destinataire (« Y ») de cette exigence ;

(ii) payer aux autorités compétentes le montant intégral devant être déduit ou retenu (dans le cas où un Adhérent Compensateur est X, y compris le montant intégral devant être déduit ou retenu à la source de tout montant payé par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu des Articles 1.2.17.1, 1.2.17.2 ou 1.2.17.3), rapidement après détermination du fait que cette déduction ou retenue est requise ou après réception d'un avis indiquant que Y est assujetti à ce montant, la date intervenant en premier étant retenue ;

(iii) transmettre rapidement à Y un reçu officiel (ou une copie certifiée conforme), ou autre document raisonnablement acceptable pour Y, attestant du paiement ainsi effectué à cette autorité.

Aux fins de la Documentation de Compensation des CDS et des Transactions Compensées, « Taxe » s'entend des taxes, prélèvements, impôts, droits, charges, taxations ou frais de toute nature (y compris intérêts, pénalités et ajouts à ceux-ci) qui sont imposés par un gouvernement ou toute autre autorité fiscale.

Article 1.2.17.2

Si un montant dû par un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée fait l'objet d'une déduction ou retenue à la source (au moment de ce paiement ou ultérieurement) au titre d'une Taxe (autre qu'une Taxe à laquelle ce paiement n'aurait pas été assujetti s'il n'y avait pas eu de lien présent ou passé entre la compétence du gouvernement ou de l'autorité fiscale imposant cette Taxe et LCH.Clearnet SA), alors, l'Adhérent Compensateur doit payer à LCH.Clearnet SA un montant (ce montant étant, avec tout autre montant payé conformément à l'Article 1.2.17.7, le « **Montant Supplémentaire** »), en complément du montant dû à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée, afin que le montant net effectivement perçu par LCH.Clearnet SA (libre de toute déduction ou retenue au titre de cette Taxe, que l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA y soit assujetti), soit égal au montant intégral que LCH.Clearnet SA aurait perçu en l'absence de cette déduction ou retenue.

Cependant, un Adhérent Compensateur n'est pas tenu de payer de Montant Supplémentaire à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Article 1.2.17.2 dans la mesure où ce montant n'est dû qu'en raison (i) de la défaillance de LCH.Clearnet SA à fournir à l'Adhérent Compensateur les formulaires et documents requis en vertu de l'Article 1.2.17.5 ou de la Convention d'Admission CDS, sous réserve que la présente clause (i) ne s'applique que si (A) l'Adhérent Compensateur concerné a notifié par écrit LCH.Clearnet SA de cette défaillance et (B) LCH.Clearnet SA a omis de fournir les formulaires ou documents dans les cinq Jours Ouvrés suivant la réception de cet avis ; ou (ii) du non-respect ou du caractère inexact ou incorrect d'une déclaration relative à la fiscalité faite par LCH.Clearnet SA au titre de la ~~Section 10 de la~~ Convention d'Admission CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur (sauf si le non-respect ou le caractère inexact ou incorrect prévu par la présente clause (ii) résulte exclusivement (A) d'une mesure prise par une autorité fiscale ou d'une action engagée devant un tribunal compétent (indépendamment du fait de savoir si cette mesure prise ou l'action engagée implique l'une des parties à la Convention d'Admission CDS concernée) ou (B) d'une Modification de la Loi Fiscale, survenant dans chaque cas après que LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur ont conclu la Convention d'Admission CDS pertinente (ou, le cas échéant, à la date à laquelle LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur modifient cette Convention d'Admission CDS pour prendre en compte cette Modification de la Loi Fiscale)), ou de l'inexécution par LCH.Clearnet SA de son obligation de fournir les déclarations qu'elle est tenue de fournir conformément à l'Article 1.2.17.10 ci-dessous.

Au cas où le non-respect ou le caractère inexact ou incorrect prévu par la clause (ii) du paragraphe précédent résulte exclusivement des raisons décrites à l'alinéa (A) ou (B) de cette clause, LCH.Clearnet SA doit mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir à l'Adhérent Compensateur une nouvelle déclaration relative à la fiscalité (dans la mesure où cela est approprié) aux fins de la ~~Section 10 de la~~ Convention d'Admission CDS pertinente conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur, sans délai après avoir pris connaissance de ce non-respect ou du caractère inexact ou incorrect de la déclaration (sous réserve que cette déclaration ne porte pas substantiellement atteinte à la situation juridique ou commerciale de LCH.Clearnet SA).

De même, un Adhérent Compensateur n'est pas tenu de payer de Montant Supplémentaire à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Article 1.2.17.2 au titre de toute taxe (une **« Retenue à la Source FATCA »**) imposée en vertu des Articles 1471, 1472, 1473 ou 1474 du code fiscal américain *(U.S Internal Revenue Code*) (ou des articles substantiellement similaires leur succédant) et de toute réglementation ou instruction faisant autorité promulguée en vertu de ce code (collectivement, les **« Règles FATCA »**), dès lors que cette Retenue à la Source FATCA n'aurait pas été imposée en l'absence de défaillance de LCH.Clearnet SA à se conformer aux Règles FATCA.

Aux fins du présent Article 1.2.17.2, **« Modification de la Loi Fiscale »** s'entend de l'adoption, de la promulgation, de la signature, de la ratification ou de la modification d'une loi (ou son application ou interprétation officielle).

Article 1.2.17.3

Si (i) un Adhérent Compensateur est tenu par une loi applicable, telle que modifiée par la pratique d'une autorité fiscale compétente, d'effectuer une déduction ou retenue à la source sur un paiement fait à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée au titre de toute Taxe, pour laquelle l'Adhérent Compensateur serait tenu de payer un Montant Supplémentaire à LCH.Clearnet SA en vertu de l'Article 1.2.17.2 ; (ii) l'Adhérent Compensateur n'effectue pas cette déduction ou retenue à la source ; et (iii) LCH.Clearnet SA est directement assujettie à cette Taxe, alors, sauf dans la mesure où l'Adhérent Compensateur s'est acquitté ou s'acquitte de cette Taxe, l'Adhérent Compensateur doit rapidement payer à LCH.Clearnet SA le montant de cette obligation (y compris les obligations connexes concernant les intérêts, pénalités et frais).

Article 1.2.17.4

Si (i) LCH.Clearnet SA est tenue par une loi applicable, telle que modifiée par la pratique d'une autorité fiscale compétente, d'effectuer une déduction ou retenue à la source sur un paiement fait à un Adhérent Compensateur en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée au titre de toute Taxe ; (ii) LCH.Clearnet SA n'effectue pas cette déduction ou retenue à la source ; et (iii) LCH.Clearnet SA est directement assujettie à cette Taxe, alors, sauf dans la mesure où l'Adhérent Compensateur s'est acquitté ou s'acquitte de cette Taxe, l'Adhérent Compensateur doit rapidement payer à LCH.Clearnet SA le montant de cette obligation (y compris les obligations connexes concernant les intérêts, pénalités et frais).

Article 1.2.17.5

LCH.Clearnet SA doit fournir à chaque Adhérent Compensateur (i) les formulaires fiscaux et documents spécifiés ~~à la Section 10 de~~dans la Convention d'Admission CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur et (ii) tout autre formulaire ou document raisonnablement requis par écrit par l'Adhérent Compensateur pour lui permettre d'effectuer un paiement en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée sans déduction ni retenue au titre de toute Taxe ou avec une déduction ou une

retenue à un taux réduit (dès lors que la rédaction, la signature ou la soumission du formulaire ou document décrit dans la présente clause (ii) ne porte pas substantiellement atteinte à la situation juridique ou commerciale de LCH.Clearnet SA).

Article 1.2.17.6

LCH.Clearnet SA doit demander à chaque Adhérent Compensateur : (i) les formulaires fiscaux et documents spécifiés ~~à la Section 10 de~~dans la Convention d'Admission CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur et (ii) tout autre formulaire ou document raisonnablement requis pour permettre à LCH.Clearnet SA d'effectuer un paiement en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée sans déduction ni retenue à la source au titre de toute Taxe ou avec une déduction ou une retenue à la source à un taux réduit. Pour lever toute ambiguïté, si un paiement effectué par LCH.Clearnet SA à un Adhérent Compensateur en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée fait l'objet d'une déduction ou retenue à la source (au moment de ce paiement ou ultérieurement) au titre de toute Taxe, LCH.Clearnet SA n'est pas tenue de payer de montant supplémentaire concernant cette déduction ou retenue. LCH.Clearnet SA doit, aux frais de l'Adhérent Compensateur, mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour coopérer avec un Adhérent Compensateur afin de demander un avoir, une remise ou toute autre exonération de la Taxe ainsi déduite ou retenue (dès lors que, de l'avis de LCH.Clearnet SA, cette coopération ne porte pas substantiellement atteinte à la situation juridique ou commerciale de LCH.Clearnet SA).

Article 1.2.17.7

Chaque Adhérent Compensateur doit payer les droits de timbre, d'enregistrement, de documentation, d'assise, Taxe sur le chiffre d'affaires ou Taxe sur la valeur ajoutée ou autres Taxes qui sont prélevées ou imposées sur ou concernant la signature ou l'exécution par ses soins de tout accord, contrat ou transaction relatif à la Documentation de Compensation des CDS, et garantit LCH.Clearnet SA contre ces droits de timbre, d'enregistrement, de documentation, d'assise, Taxe sur le chiffre d'affaires ou Taxe sur la valeur ajoutée (dans la mesure où LCH.Clearnet SA n'est pas en mesure, de l'avis commercialement raisonnable de LCH.Clearnet SA, de réclamer ou de recouvrer cette Taxe sur la valeur ajoutée) ou les autres Taxes similaires qui sont prélevées ou imposées à LCH.Clearnet SA ou concernant la signature ou l'exécution par LCH.Clearnet SA de tout accord, contrat ou transaction relativement à la Documentation de Compensation des CDS. Tout paiement devant être effectué par un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Article 1.2.17.7 doit comprendre un montant supplémentaire égal aux Taxes qui sont prélevées ou imposées à LCH.Clearnet SA à la suite de la réception de tout paiement en vertu du présent Article 1.2.17.7.

Article 1.2.17.8

Chaque Adhérent Compensateur doit rapidement notifier par écrit LCH.Clearnet SA après avoir eu connaissance qu'un paiement effectué par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur ou par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS était soumis à toute Taxe, autre que toute Taxe imposée ou prélevée sur le revenu net de l'Adhérent Compensateur ou de LCH.Clearnet SA, selon le contexte.

Article 1.2.17.9

Les Adhérents Compensateurs ne disposent pas de droits de résiliation ni d'autres droits spéciaux concernant les Transactions Compensées à la suite de la survenance de conséquences fiscales négatives, se rapportant à une Modification de la Loi Fiscale ou autre, étant entendu que les Adhérents Compensateurs peuvent, conformément à la Documentation de Compensation des CDS, soumettre pour compensation les Transactions Originales qui, en cas d'acceptation,

compenseraient leurs Transactions Compensées. Si un Adhérent Compensateur en fait la demande aux fins de réduire les conséquences fiscales négatives pour lui-même, LCH.Clearnet SA doit mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour examiner la demande de statut d'Adhérent Compensateur soumise par un Affilié de cet Adhérent Compensateur demandeur.

Article 1.2.17.10

LCH.Clearnet SA doit fournir les déclarations et documents requis et demandés par chaque Adhérent Compensateur de manière à ce que celui-ci puisse effectuer des paiements à LCH.Clearnet SA sans application de déduction ou de retenue à la source.

CHAPITRE 3 – DEFAILLANCE DE LCH.Clearnet SA

Section 1.3.1

Article 1.3.1.1

L'un ou l'autre des événements suivants, sur notification de l'avis conformément à l'Article 1.3.1.2, constitue un Cas de Défaillance de LCH :

(i) LCH.Clearnet SA a manqué à une obligation de paiement ou de restitution du Collatéral Éligible à un Adhérent Compensateur (autre qu'un Adhérent Compensateur Défaillant ou conformément au premier paragraphe de l'Article 1.2.9.2) alors qu'un tel paiement ou restitution est dû et exigible au titre d'une Transaction Compensée et conformément à la Documentation de Compensation des CDS, et LCH.Clearnet SA n'a pas remédié à ce manquement à 17h00 le troisième Jour Ouvré suivant la date de notification de ce manquement par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ;

(ii) LCH.Clearnet SA notifie les Adhérents Compensateurs qu'elle n'est pas en mesure de régler la somme totale des Montants de Remboursement de Couverture ou de restituer tout Collatéral Éligible Nanti applicable conformément à la Clause 8.6 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, ou n'est pas en mesure de payer à échéance un Montant de Remboursement LCH dû par LCH.Clearnet SA à un Adhérent Compensateur dans son intégralité en vertu de la Clause 8.7 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (autrement que par la mise en application de la Clause 7.8 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) ; ou

(iii) LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité LCH.

Si LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité LCH, celle-ci doit, dès que raisonnablement réalisable et au plus tard à 23h59 le Jour Ouvré qui marque l'ouverture de la Procédure d'Insolvabilité LCH (ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, au plus tard à 23h59 le premier Jour Ouvré suivant le jour de l'ouverture de la Procédure d'Insolvabilité LCH), mettre en ligne un avis sur son Site Internet pour informer tous les Adhérents Compensateurs de cet état de fait. Tout manquement par LCH.Clearnet SA à cette obligation de communication n'interdit pas à un Adhérent Compensateur Affecté d'adresser une notification conformément à l'Article 1.3.1.2.

Des copies de tout avis adressé au titre de l'Article 1.3.1.1(i) ou (ii) sont transmises par LCH.Clearnet SA à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Article 1.3.1.2

En cas de survenance d'un événement visé par l'Article 1.3.1.1, l'Adhérent Compensateur Affecté peut adresser une notification écrite à LCH.Clearnet SA pour l'informer d'un Cas de Défaillance de LCH. Dans les cas énoncés à l'Article 1.3.1.1(i) et (ii), cette notification n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 10 Jours de Compensation à compter de la date dudit événement et si le défaut de paiement ou de restitution se poursuit au moment où la notification est communiquée. Dans le cas prévu à l'Article 1.3.1.1(iii), cette notification n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 10 Jours de Compensation à compter du jour où cette Procédure d'Insolvabilité LCH a été publiée dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) conformément aux dispositions du Code de Commerce français. Toute notification fournie en application du présent Article 1.3.1.2 doit être fournie dans le respect et sous réserve des exigences de la Section 1.2.5.

Un Adhérent Compensateur Affecté n'est pas autorisé à adresser une notification en vertu du présent Article 1.3.1.2 dans les cas énoncés à l'Article 1.3.1.1(i) et (ii) lorsque :

(i) le défaut de paiement requis, ou le défaut de restitution du Collatéral Éligible requis, et l'absence de mesure corrective apportée dans le délai de grâce imparti à l'Article 1.3.1.1, est uniquement dû à un Cas de Force Majeure ou à toute autre raison technique ou administrative hors du contrôle raisonnable de LCH.Clearnet SA, à condition que : (a) LCH.Clearnet SA soit en mesure de confirmer et confirme qu'elle aurait disposé des ressources disponibles suffisantes pour effectuer le règlement ou la restitution si le Cas de Force Majeure ou l'événement technique ou administratif applicable n'avait pas eu lieu ; et (b) LCH.Clearnet SA effectue ce paiement ou cette restitution au plus tard un Jour de Compensation après la cessation des effets du Cas de Force Majeure ou de toute autre raison technique ou administrative qui justifie le défaut de paiement ou de restitution. Pour lever toute ambiguïté, la restriction imposée à un Adhérent Compensateur Affecté d'adresser un avis conformément à ce paragraphe doit perdurer aussi longtemps que durent les conséquences d'un Cas de Force Majeure ou toute autre raison technique ou administrative mentionnée plus haut ;

(ii) le défaut de paiement ou de restitution est autorisé par la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Aux fins des dispositions des Articles 1.3.1.3 à 1.3.1.12, une notification dûment fournie par un Adhérent Compensateur Affecté conformément au présent Article 1.3.1.2 engage LCH.Clearnet SA et tous les autres Adhérents Compensateurs (qu'ils soient Adhérents Compensateurs Affectés ou non), comme si tous les autres Adhérents Compensateurs étaient Adhérents Compensateurs Affectés et avaient adressé une telle notification.

Article 1.3.1.3

En Cas de Défaillance de LCH, LCH.Clearnet SA s'engage à publier dans les plus brefs délais un Avis de Compensation sur son Site Internet en précisant la Date de Résiliation et l'Heure de Défaillance de LCH applicable à tous les Adhérents Compensateurs. La Date de Résiliation est le premier Jour de Compensation qui suit la Date de Défaillance de LCH. Tout manquement de la part de LCH.Clearnet SA de son obligation de publier un Avis de Compensation sur son Site Internet ne saurait invalider ou retarder la Date de Résiliation.

À compter de l'Heure de Défaillance de LCH :

(i) LCH.Clearnet SA n'accepte aucune Transaction Originale qui lui est soumise à des fins de compensation et d'enregistrement à titre de Transaction Compensée et n'enregistre pas non plus de nouvelles Transactions Compensées ;

(ii) LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs ne sont plus obligés d'effectuer les paiements ou livraisons résultant d'une Transaction Compensée qui auraient été dus et exigibles, au moment ou après l'Heure de Défaillance de LCH, n'était l'application des dispositions de ce Titre I, Chapitre 3, autrement que par règlement du Montant de Résiliation Maison et du Montant de Résiliation Client, et toutes les obligations de paiement ou livraison postérieures qui auraient été dues sont satisfaites au moyen du règlement (soit un paiement, soit une compensation ou autre) du Montant de Résiliation Maison et du Montant de Résiliation Client ;

(iii) toute Procuration ou autre mandat autorisant LCH.Clearnet SA à débiter un compte espèces ou un compte titres d'un Adhérent Compensateur, y compris un Compte TARGET2, est révoqué, et LCH.Clearnet SA renonce à utiliser ou à se fonder sur une telle

Procuration ou autre mandat, ainsi qu'à chercher à utiliser ou à se fonder sur une telle Procuration ou autre mandat ;

(iv) dans des circonstances où la Réserve de Collatéral Client a été allouée à un Compte de Couverture Client ACC conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures, LCH.Clearnet SA doit transférer un montant de Collatéral égal à la Réserve de Collatéral Client ACC Allouée pour le Compte de Couverture Client ACC concerné, du Compte de Collatéral de Réserve au Compte de Collatéral Client ACC concerné dès que raisonnablement praticable ;

(v) lorsqu'un ACC détient du Collatéral Client ACC Non Alloué, cet ACC doit prendre des mesures raisonnables afin de notifier à LCH.Clearnet SA le ou les Compte(s) de Collatéral Client ACC sur le(s)quel(s) ce Collatéral doit être enregistré et, à réception de cette information, LCH.Clearnet SA doit mettre à jour ses livres et registres en conséquence ; et

(vi) toutes les autres obligations de paiement et livraison (autres que celles énoncées au point (ii) ci-dessus) eu égard à toute Transaction Compensée et toutes les autres obligations en vertu de la Documentation de Compensation des CDS (y compris le remboursement ou la restitution, selon le contexte, d'un Solde de Couverture d'un Adhérent Compensateur, du Collatéral en Excès, du Collatéral Client ACC Non Alloué, de la Réserve de Collatéral Client, du Collatéral Client FCM Non Alloué en Excès et autre Collatéral représentant l'Exigence de Contribution d'un Adhérent Compensateur) doivent être remplies à la Date de Résiliation et conformément aux dispositions du présent Chapitre 3.

Dans la mesure du possible, LCH.Clearnet SA rembourse ou restitue tous les montants reçus, ou débités en violation à la révocation de son pouvoir conformément à l'alinéa (iii), après l'Heure de Défaillance de LCH.

Article 1.3.1.4

Chaque Adhérent Compensateur doit, à la Date de Résiliation ou dès que cela lui est raisonnablement possible après cette date, et dans tous les cas au plus tard à l'issue d'un délai de 25 Jours de Compensation à compter de la Date de Résiliation, déterminer à la Date de Résiliation :

(i) la valeur de chaque Transaction Compensée ; et

(ii) la valeur de tous les autres montants qu'il doit à LCH.Clearnet SA et que LCH.Clearnet SA lui doit, que ces créances soient futures, liquides ou non, réelles ou éventuelles, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Ces calculs doivent être effectués séparément pour chaque Compte de Négociation Client, Compte de Couverture Client, Compte de Collatéral Client ACC et Compte Financier Client FCM (selon le contexte) pour chaque Structure de Compte Client de l'Adhérent Compensateur, à l'égard des Transactions Compensées Client qui y sont enregistrées et pour tous les autres montants dus associés.

Article 1.3.1.5

Aux fins d'application de l'Article 1.3.1.4(i), et si la Défaillance de LCH résulte des circonstances énoncées à l'Article 1.3.1.1(i) ou 1.3.1.1(ii), l'Adhérent Compensateur détermine la valeur de chaque Transaction Compensée, en présumant de la satisfaction de toute condition préalable applicable, sans référence à la réception ou au paiement de la Couverture de Variation eu égard à toute Transaction Compensée (ou, pour lever toute ambiguïté, toute partie du Solde de Couverture et de la Réserve de Collatéral Client) et sans application de la procédure de Partage

des Pertes (le cas échéant), sous réserve que chaque Adhérent Compensateur peut également prendre en compte, tout manque à gagner, tout coût de financement, et/ou sans dupliquer les montants, toute perte ou, selon le contexte, profit résultant de la résiliation, liquidation, obtention, exécution ou rétablissement de toute couverture ou position de *trading* liée.

Article 1.3.1.6

Aux fins de l'application de l'Article 1.3.1.4, et pour les Transactions Compensées Client enregistrées dans chaque Structure de Compte Client, et les montants dus à ce titre, l'Adhérent Compensateur doit calculer la valeur :

(i) du remboursement par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA de la Couverture de Variation pour les Positions Ouvertes enregistrées dans le Compte de Couverture Client correspondant ;

(ii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré dans son Compte de Collatéral Client concerné (y compris, dans le cas d'un ACC, tout Collatéral transféré (ou devant être transféré) par LCH.Clearnet SA au Compte de Collatéral Client ACC concerné conformément à l'Article 1.3.1.3(iv) et, dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, la Valeur Légalement Ségréguée assignée au Compte Financier Client FCM) pour ces Transactions Compensées Client, selon le contexte, et, dans tous les cas, sans appliquer de décote sur le Collatéral. Pour déterminer ces montants, l'Adhérent Compensateur ne doit pas prendre en compte (a) le Collatéral Client Nanti Éligible restitué à un ACC conformément à la Réglementation de Compensation des CDS ; (b) les Droits relatifs à la Compensation Client CDS calculés conformément à la Clause 4.4 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ni (c) tout Collatéral que LCH.Clearnet SA a utilisé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1. ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

(iii) dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré en tant que Réserve de Collatéral Client Disponible dans son Compte Financier de Réserve FCM (le cas échéant), sans appliquer de décote sur le Collatéral ;

(iv) dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré en tant que Réserve de Collatéral Client Allouée dans son Compte Financier de Réserve FCM (le cas échéant), sans appliquer de décote sur le Collatéral ;

(v) dans le cas où le Compte de Couverture concerné de l'Adhérent Compensateur est un Gagnant Cash au dernier paiement avéré de la Couverture avant la Date de Défaillance de LCH, le remboursement par LCH.Clearnet SA de tout Ajustement Gagnant Cash net effectué conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et

(vi) tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ou vice-versa au titre des Transactions Compensées Client concernées, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Aux fins de l'Article 1.3.1.4, et pour les Transactions Compensées Maison enregistrées dans chaque Structure de Compte Maison, et les montants dus à ce titre, l'Adhérent Compensateur doit calculer la valeur :

(i) du remboursement par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA de la Couverture de Variation pour les Positions Ouvertes enregistrées dans son Compte de Couverture Maison ;

(ii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré dans son Compte de Collatéral Maison, sans appliquer de décote sur le Collatéral. Pour déterminer ces montants, l'Adhérent Compensateur ne doit pas tenir compte (a) du Collatéral Nanti Éligible restitué à l'Adhérent Compensateur conformément à la Réglementation de Compensation des CDS ou (b) de tout Collatéral employé par LCH.Clearnet SA pour réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

(iii) dans le cas d'un ACC, du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré en tant que Réserve de Collatéral Client ACC Disponible dans son Compte de Collatéral de Réserve (le cas échéant), sans appliquer de décote sur le Collatéral ;

(iv) dans le cas où le Compte de Couverture Maison de l'Adhérent Compensateur est un Gagnant Cash au dernier paiement effectif de la Couverture avant la Date de Défaillance de LCH, le remboursement par LCH.Clearnet SA de tout Ajustement Gagnant Cash net effectué conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et

(v) tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ou vice-versa au titre des Transactions Compensées Maison concernées, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Quand une Défaillance de LCH a lieu en raison d'un événement visé à l'Article 1.3.1.1(ii), chaque Adhérent Compensateur doit utiliser les montants calculés par LCH.Clearnet SA en application de la Clause 8.2(i) de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (et sans appliquer la Clause 8.3, pour lever toute ambiguïté) aux fins de son évaluation conformément à l'Article 1.3.1.4(ii).

Article 1.3.1.7

Pour les besoins des calculs requis aux termes du présent Chapitre 3, toute somme calculée dans une autre devise que l'Euro doit être convertie en Euro au taux de change en vigueur à 17h00 à la Date de Résiliation. Le taux de change pertinent est fixé par la Banque Centrale Européenne et consulté auprès de Reuters ou, quand il n'est pas disponible pour cette devise précise, auprès de tout autre fournisseur notifié dans un Avis de Compensation.

Article 1.3.1.8

Pour les besoins de la détermination mentionnée au titre de l'Article 1.3.1.4 :

(i) tout gain de l'Adhérent Compensateur et tout autre montant dû par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur doit être considéré comme étant un montant positif ; et

(ii) toute perte subie et tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA doit être considéré comme étant un montant négatif.

Article 1.3.1.9

L'Adhérent Compensateur doit, selon le contexte :

(i) pour s~~a~~on Structure de Compte ~~de Négociation~~ Maison, additionner tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Maison, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net (le « **Montant de Résiliation Maison** ») ; et

(ii)

(a) dans le cas d'un ACC, pour chacune de ses Structures de Comptes ~~de Négociation~~ Client ACC, additionner (I) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans le ou les Comptes de Négociation Client ACC d'une ~~–~~ Structure de Compte ACC à Ségrégation Individuelle, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net pour cette Structure de Compte ACC à Ségrégation Individuelle ; et (II) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans les Comptes de Négociation Client ACC des Clients ACC à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans un seul Groupe Clients ACC Omnibus, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net pour cette Structure de Compte à Ségrégation Omnibus (chacun un « Montant de Résiliation Client ACC ») ; ou

(b) dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, pour s~~a~~es Structure de Comptes ~~de Négociation~~ Client FCM, additionner (I) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans chaque Compte de Négociation Client FCM, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de produire un montant de résiliation net pour chacun de ces Comptes de Négociation Client FCM ; et (II) tous les montants positifs et négatifs calculés au titre du (I) ci-dessus, afin de produire un montant de résiliation net pour tous les Comptes de Négociation Client FCM de cet Adhérent Compensateur FCM (ce montant calculé au titre de la présente clause (II) étant appelé le « Montant de Résiliation Client FCM »).

Pour lever toute ambiguïté, lors du calcul :

(i) du Montant de Résiliation Maison conformément au présent Article 1.3.1.9, les obligations d'un Adhérent Compensateur à l'égard de LCH.Clearnet SA ne peuvent pas être compensées : (x) avec des montants attribuables à un Compte de Collatéral Client ; (y) dans le cas d'un ACC, avec des montants attribuables au Compte de Collatéral Client ACC Non Alloué ; ou (z) dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, avec des montants attribuables au Compte Financier de Réserve FCM ou au Compte Financier de Collatéral Client FCM Non Alloué ; et

(ii) du Montant de Résiliation Client conformément au présent Article 1.3.1.9, les obligations d'un Adhérent Compensateur à l'égard de LCH.Clearnet SA ne peuvent pas être compensées : (x) avec des montants attribuables à un Compte de Collatéral Maison ; (y) dans le cas d'un ACC, avec des montants attribuables au Compte de Collatéral Client ACC Non Alloué ; ou (c) dans le cas d'un ACC, avec des montants attribuables à une autre Structure de Compte Client.

Lorsqu'un Adhérent Compensateur Défaillant est adhérent au titre d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, cet Adhérent Compensateur doit additionner le Montant de Résiliation Maison et le montant de résiliation maison calculé pour sa structure de compte maison ouverte pour ces autres services de compensation lorsque LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Défaillance de LCH conformément à la Règlementation de Compensation des CDS et d'un défaut conformément aux règles applicables à ces autres services de compensation, afin de produire un montant de résiliation net dû pour le Service de Compensation des CDS et ces autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (le « **Montant de Résiliation Maison Global** »).

Le Montant de Résiliation Maison Global doit être notifié et payé conformément aux Articles 1.3.1.9 à 1.3.1.11.

L'Adhérent Compensateur doit notifier à LCH.Clearnet SA les Montants de Résiliation ~~Maison et le(s) Montant(s) de Résiliation Client~~, préciser la partie débitrice de chacun de ces M~~m~~ontants de Résiliation, et fournir un niveau de détails approprié sur la façon dont ces montants ont été calculés, et ce immédiatement après la réalisation du calcul.

Si, pour une raison quelconque, un ou plusieurs Adhérent(s) Compensateur(s) ne notifie(nt) pas à LCH.Clearnet SA les Montants de Résiliation ~~Maison et chaque Montant de Résiliation Client~~ au plus tard le 25ème Jour de Compensation après la Date de Résiliation (cette date étant la « **Date Limite de Notification** »), LCH.Clearnet SA publie un avis sur le Site Internet et détermine elle-même les Montants de Résiliation ~~Maison ou le(s) Montant(s) de Résiliation Client~~ respectif~~(~~s~~), selon le contexte~~, pour chaque Adhérent Compensateur au cours des 25 Jours de Compensation suivant la Date Limite de Notification et notifie l(es) Adhérent(s) Compensateur(s) concerné(s) de leurs Montants de Résiliation ~~Maison et de leur(s) Montant(s) de Résiliation Client~~ respectif~~(~~s~~)~~ immédiatement après leur calcul. Dans ce cas, la Date de Défaut de Paiement de LCH pour tous les Adhérents Compensateurs est le 2ème Jour de Compensation suivant la date à laquelle les Montants de Résiliation ~~Maison et le(s) Montant(s) de Résiliation Client~~ ont été notifiés par LCH.Clearnet SA ; si, cependant, LCH.Clearnet SA ne peut procéder à la détermination et à la notification, la Date de Défaut de Paiement de LCH pour les Adhérents Compensateurs ayant dûment déterminé et notifié leurs Montants de Résiliation ~~Maison et chaque Montant de Résiliation Client~~ à LCH.Clearnet SA est le 27ème Jour de Compensation après la Date Limite de Notification.

Si ~~le Montant de Résiliation Maison ou le ou~~ l'un des Montant~~(~~s~~)~~ de Résiliation ~~Client calculés conformément au présent Chapitre 3~~ est un montant positif, LCH.Clearnet SA doit le verser à l'Adhérent Compensateur et, si ~~le Montant de Résiliation Maison ou le ou~~ l'un des Montant~~(~~s~~)~~ de Résiliation Client est un montant négatif, l'Adhérent Compensateur doit le verser à LCH.Clearnet SA, dans chaque cas conformément à l'Article 1.3.1.10 ci-dessous.

Article 1.3.1.10

Les Montants de Résiliation ~~Maison ou le(s) Montant(s) de Résiliation Client~~ pour chaque Adhérent Compensateur doivent être payés par LCH.Clearnet SA ou un Adhérent Compensateur, selon le contexte, en Euro au plus tard à 17h00 à la Date de Défaut de Paiement de LCH. Ni LCH.Clearnet SA ni un Adhérent Compensateur, selon le contexte, ne sont autorisés à effectuer une compensation des paiements entre le Montant de Résiliation Maison ou le Montant de Résiliation Maison Global selon le contexte, d'une part, et les Montants de Résiliation Client, d'autre part.

En outre, dans la mesure où un ACC a un Collatéral Client ACC Non Alloué ou un Adhérent Compensateur FCM a un Collatéral Client FCM Non Alloué en Excès à la Date Limite de Notification, LCH.Clearnet SA doit restituer ce Collatéral à l'Adhérent Compensateur pour le compte de ses Clients au plus tard à 17h00 à la Date de Défaut de Paiement de LCH.

Article 1.3.1.11

Si LCH.Clearnet SA a reçu des notifications conformément à l'Article 1.3.1.9 de tous les Adhérents Compensateurs précisant leurs propres Montants de Résiliation ~~Maison et Montants de Résiliation Client~~, LCH.Clearnet SA peut, avec un préavis de 2 Jours de Compensation au moins publié sur son Site Internet, fixer une date antérieure à titre de Date de Défaut de Paiement de LCH.

De plus, LCH.Clearnet SA doit restituer tout Collatéral Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé pour réduire ses pertes conformément à l'Article

4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) à la Date de Défaut de Paiement de LCH.

Article 1.3.1.12

Les droits de l'Adhérent Compensateur au titre de ce Chapitre 3 s'entendent en complément de tous autres droits que l'Adhérent Compensateur pourrait avoir, ces derniers n'étant en aucun cas limités ou exclus du fait des droits de l'Adhérent Compensateur au titre de ce Chapitre 3.

Ce Chapitre 3 ne porte en aucune manière atteinte aux droits dont LCH.Clearnet SA aurait pu se prévaloir au titre des Règles de Compensation des CDS à l'encontre de tout Adhérent Compensateur avant la survenance d'une Défaillance de LCH.

TITRE II

ADHESION

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 2.1.1 Participants

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS JURIDIQUES

Article 2.2.0.1

Un Demandeur doit prouver sa capacité à remplir les obligations indiquées dans ce Chapitre 2. LCH.Clearnet SA peut refuser d'accepter un Demandeur en tant qu'Adhérent Compensateur si les conditions indiquées dans l'Article 2.2.1.1 ne sont pas satisfaites, ou si elle juge que l'admission de ce Demandeur en tant qu'Adhérent Compensateur peut avoir une incidence négative sur les opérations du Système de Compensation des CDS ou les dispositions du Service de Compensation des CDS.

LCH.Clearnet SA a le droit, en consultation avec le Comité des Risques, d'imposer, de modifier~~réviser~~ ou de supprimer à tout moment des exigences supplémentaires relatives aux conditions d'adhésion définies au présent Chapitre 2*, à condition que, si ces exigences supplémentaires sont imposées ou modifiées, elles ne soient pas discriminatoires et que leur objectif soit de maîtriser le risque auquel LCH.Clearnet SA est exposée*.

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires concernant la procédure de demande auprès du département « CDSClear on-boarding and client services » ~~d'adhésion~~ de LCH.Clearnet SA ~~par email à Lchclearnetsa_membership@lchclearnet.com ou au +33 (0)1 70 37 67 60~~dont les coordonnées figurent dans la Section 1 des Procédures.

Article 2.2.0.2

La demande d'adhésion d'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA doit être effectuée conformément à la Section 1 des Procédures. Le statut d'Adhérent Compensateur de LCH.Clearnet SA ainsi que l'ensemble des Services de Compensation sont régis par la Réglementation de Compensation des CDS. Le statut d'Adhérent Compensateur de LCH.Clearnet SA est également régi par toute Convention d'Admission CDS à laquelle l'Adhérent Compensateur est partie au moment concerné. Le statut d'Adhérent Compensateur ne confère ni ne donne le droit à un quelconque autre statut d'adhérent compensateur de LCH.Clearnet SA, ni à toute participation au capital de LCH.Clearnet Limited, à toute participation ou autre adhésion à LCH.Clearnet Group ou droit à adhésion à, ou participation à LCH.Clearnet SA, chacune de ces sociétés ayant ses propres conditions d'adhésion distinctes et indépendantes.

Section 2.2.1 Conditions d'adhésion

[*Aucun changement*]

Section 2.2.2 Obligations permanentes

[*Aucun changement*]

Section 2.2.3 Exigences Capitalistiques

[*Aucun changement*]

Section 2.2.4 Cote de crédit interne

[*Aucun changement*]

Section 2.2.5 Aspects organisationnels

[*Aucun changement*]

Section 2.2.6 Adhésion aux organisations ou systèmes relatifs aux contrats CDS

[*Aucun changement*]

Section 2.2.7 Obligations contractuelles vis-à-vis des tiers

[*Aucun changement*]

Section 2.2.8 Test

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS D'INFORMATION, SURVEILLANCE ET AUDIT

Section 2.3.1 Information et rapports financiers

[*Aucun changement*]

Section 2.3.2 Surveillance

[*Aucun changement*]

Section 2.3.3 Audit et inspection

[*Aucun changement*]

Section 2.3.4 Conservation des données

[*Aucun changement*]

Section 2.3.5 Gestion des risques relatifs aux Adhérents Compensateurs

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 4 – SUSPENSION ET RESILIATION DE L'ADHESION

Section 2.4.1 Suspension

[*Aucun changement*]

Section 2.4.2 Résiliation d'Adhésion

Article 2.4.2.1

La Résiliation d'Adhésion entre en vigueur, dans le cas d'un Adhérent Compensateur à qui une Notification de Défaillance a été signifiée par LCH.Clearnet SA, à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant et dans le cas d'une Défaillance de LCH, à la Date de Résiliation.

Article 2.4.2.2

Sous réserve de l'Article 2.4.2.1, l'adhésion d'un Adhérent Compensateur peut être résiliée :

(i) par LCH.Clearnet SA signifiant une Notification de Résiliation d'Adhésion à l'Adhérent Compensateur concerné, spécifiant une date à laquelle la Résiliation d'Adhésion entre en vigueur. LCH.Clearnet SA doit néanmoins respecter un préavis de 6 mois à compter de la signification de la Notification de Résiliation d'Adhésion, sauf dans le cas d'un Adhérent Compensateur Défaillant auquel cas la date de résiliation est celle indiquée par LCH.Clearnet SA ; ou

(ii) par un Adhérent Compensateur signifiant une Notification de Résiliation d'Adhésion à LCH.Clearnet SA, spécifiant une date à laquelle la Résiliation d'Adhésion entre en vigueur. L'Adhérent Compensateur doit néanmoins respecter un préavis de 25 Jours Ouvrés à compter de la signification de la Notification de Résiliation d'Adhésion, sous réserve que cette résiliation n'est pas effective lorsqu'elle concerne un Adhérent Compensateur Défaillant.

Dans chaque cas, l'Adhérent Compensateur est tenu d'effectuer la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévue.

Article 2.4.2.3

Aux fins de l'Article 4.3.1.1, le manquement par un Adhérent Compensateur d'effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévue constitue un manquement à ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS mais pas un Événement aux fins de l'Article 4.3.1.1.

Cependant, si un Adhérent Compensateur ne peut effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévue, LCH.Clearnet SA doit consulter l'Adhérent Compensateur concerné pour convenir d'une période de grâce (au maximum de 10 Jours de Compensation) afin que l'Adhérent Compensateur puisse procéder à Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées. Si, à l'issue de cette période de grâce (ou, en l'absence d'un accord sur une telle période de grâce, au 10ème Jour de Compensation suivant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévue), l'Adhérent Compensateur concerné n'a pas procédé à la Liquidation Hors Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA est en droit de prendre toute mesure telle que précisée à l'Article 4.3.2.3 comme si un Cas de Défaillance avait été déclaré à l'encontre de l'Adhérent Compensateur et que cet Adhérent Compensateur était un Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 2.4.2.4

En cas de Résiliation Hors Cas de Défaillance, la Résiliation d'Adhésion prend effet (sauf si la Notification de Résiliation d'Adhésion concernée est annulée conformément à l'Article 2.4.2.5) :

(i) si la Notification de Résiliation d'Adhésion est remise pendant une Période de Post-Défaillance CDS :

(a) si l'Adhérent Compensateur a clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées au plus tard le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS, le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS ; et

(b) si, le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS, l'Adhérent Compensateur n'a pas clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées, le 10e jour ouvré suivant la première date à laquelle l'Adhérent Compensateur a clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées, sous réserve que, si un Cas de Défaillance concernant un autre Adhérent Compensateur se produit, avant cette date d'annulation effective, la Notification de Résiliation d'Adhésion de l'Adhérent Compensateur est réputée avoir été remise pendant la Période de Post-Défaillance CDS en résultant, et les dispositions de cet alinéa (i) s'appliquent à nouveau à la Notification de Résiliation d'Adhésion de cet Adhérent Compensateur ;

(ii) si la Notification de Résiliation d'Adhésion est remise en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS :

(a) si l'Adhérent Compensateur a finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées au plus tard à la Date de Résiliation d'Adhésion Prévue, à cette Date de Résiliation d'Adhésion Prévue ; ou

(b) si l'Adhérent Compensateur n'a pas finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées à la Date de Résiliation d'Adhésion Prévue, le 10e jour civil suivant la première date à laquelle cet Adhérent Compensateur a finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées,

sous réserve que, dans chaque cas, si une Notification de Défaillance concernant un autre Adhérent Compensateur est émise avant cette date, cette Notification de Résiliation d'Adhésion est réputée avoir été remise pendant la Période de Post-Défaillance CDS en résultant et les dispositions de l'alinéa (i) s'appliquent.

Article 2.4.2.5

Un Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA, selon le contexte, peut annuler sa Notification de Résiliation d'Adhésion signifiée conformément à l'Article 2.4.2.2 à tout moment avant la Résiliation d'Adhésion.

Article 2.4.2.6

Lorsque, pendant une Période de Notification de Résiliation d'Adhésion concernant un Adhérent Compensateur, une Défaillance de LCH se produit ou une Notification de Défaillance est signifiée à cet Adhérent Compensateur, les procédures entamées relatives à la Résiliation Hors Cas de Défaillance prennent fin. LCH.Clearnet SA peut se prévaloir de ses droits en cas de survenance d'un Cas de Défaillance. Par ailleurs, en cas de survenance d'une Défaillance de LCH, l'Adhérent Compensateur peut se prévaloir de ses droits.

Article 2.4.2.7

Lorsque LCH.Clearnet SA émet une Notification de Défaillance avant la Résiliation d'Adhésion, le Collatéral transféré par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA au titre de son obligation de Contribution ou correspondant au Montant de Contribution Supplémentaire par un Adhérent Compensateur peut être utilisé conformément à l'Article 4.3.3.1.

Article 2.4.2.8

Sous réserve de l'application du Titre I, Chapitre 3 pendant une Période de Notification de Résiliation d'Adhésion, l'Adhérent Compensateur concerné reste responsable de :

(i) fournir le Collatéral afin de satisfaire à ses Exigences de Couverture ;

(ii) satisfaire l'Exigence de Couverture de Variation lorsqu'elle est due à LCH.Clearnet SA ;

(iii) fournir le Collatéral pour satisfaire ses Exigences de Contribution, y compris toute augmentation du niveau de sa Contribution, au cas où LCH.Clearnet SA recalcule le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à l'Article 4.4.1.5 pendant la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion ;

(iv) effectuer tous les autres Paiements en Espèces requis ;

(v) transférer, liquider, et effectuer des règlements/livraisons (selon le contexte) concernant toutes les Transactions Compensées auxquelles il est partie, conformément à ces Règles de Compensation des CDS, au Supplément de Compensation des CDS et aux termes des Transactions Compensées concernées ;

(vi) participer à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

(vii) coopérer entièrement avec LCH.Clearnet SA et s'occuper des demandes de la société d'une manière rapide et ordonnée ; et

(viii) continuer à satisfaire les conditions de son adhésion telles que décrites dans le Titre II et la Convention d'Admission CDS.

Pour lever toute ambiguïté, si une Défaillance de LCH survient pendant la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion dans d'autres cas que lorsque l'Adhérent Compensateur fait lui-même l'objet d'un Cas de Défaillance, les dispositions du Titre I, Chapitre 3 prévalent par rapport aux Transactions Compensées enregistrées dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné et pour lesquelles l'Adhérent Compensateur concerné n'a pas procédé à une Liquidation Hors Cas de Défaillance à l'Heure de Défaillance de LCH ou avant celle-ci.

Article 2.4.2.9

À la suite de la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA et tout Ancien Adhérent Compensateur restent :

(i) soumis à l'Article 1.2.14.1, à la Section 1.2.15 et à toute procédure conformément au Protocole de Résolution des Litiges des CDS et aux dispositions de la Documentation de Compensation des CDS qui concernent, en tout ou pour partie, tous les actes ou omissions de LCH.Clearnet SA ou de l'Ancien Adhérent Compensateur alors qu'il était Adhérent Compensateur ;

(ii) en cas de Défaillance de LCH, soumis aux droits et obligations définis dans le Titre I, Chapitre 3 ; et

(iii) redevables de toutes les commissions, amendes, frais et paiements afférents aux Transactions Compensées, des montants dus à LCH.Clearnet SA ou à l'Ancien Adhérent

Compensateur au titre de ses Transactions Compensées et de tout autre obligation de paiement payable avant la Résiliation d'Adhésion, y compris, en particulier, le paiement de tout Montant de Résiliation ~~Maison ou Montant de Résiliation Client~~ conformément à l'Article 1.3.1.10, tous les montants dus conformément à l'Article 4.3.3.4 ou le paiement du Montant de Remboursement LCH en application de la Clause 8.7 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 2.4.2.10

Peu après la Résiliation d'Adhésion, dans le cadre de la Résiliation Hors Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA émet un Avis de Compensation spécifiant le nom de l'Ancien Adhérent Compensateur et, le cas échéant, qu'elle a opté pour la résiliation volontaire de son adhésion conformément à l'Article 2.4.2.2(ii).

Article 2.4.2.11

Eu égard à la Structure de Compte Maison d'un Ancien Adhérent Compensateur, après la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA doit rembourser (si ce montant n'a pas déjà été remboursé, restitué ou pris en compte conformément aux Règles de Compensation des CDS) à cet Ancien Adhérent Compensateur un montant égal au total :

(i) du Solde de Couverture pour son Compte de Couverture Maison ; plus

(ii) dans le cas d'un ACC, de toute Réserve de Collatéral Client ACC ; plus

(iii) dans le cas d'un ACC, de tout Collatéral Client ACC Non Alloué (devant être conservé en compte pour ses Clients) ; plus

(iv) de tout Collatéral ayant été transféré à LCH.Clearnet SA pour répondre à son Exigence de Contribution dans la mesure où il n'a pas été utilisé par LCH.Clearnet SA conformément ou comme le permettent les Règles de Compensation des CDS ; moins

(v) des montants dus par l'Ancien Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA au titre des Transactions Compensées Maison enregistrées dans son Compte de Négociation Maison ;

et restituer à l'Ancien Adhérent Compensateur tout Collatéral Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) que l'Ancien Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA pour être enregistré dans son Compte de Collatéral Maison.

Eu égard à chaque Structure de Compte Client d'un Ancien Adhérent Compensateur, après la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA doit rembourser (si ce montant n'a pas déjà été remboursé, restitué ou pris en compte conformément aux Règles de Compensation des CDS) à cet Ancien Adhérent Compensateur un montant égal au total :

(i) du Solde de Couverture (le cas échéant) pour chaque Compte de Couverture Client ; plus

(ii) dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, de toute Réserve de Collatéral Client FCM et tout Collatéral Client FCM Non Alloué (sous réserve du droit de LCH.Clearnet SA de retenir toute Réserve de Collatéral Client FCM conformément à la Réglementation FCM de la Compensation des CDS dans le cas d'une défaillance d'un Client FCM) ;

et, dans le cas d'un ACC, restituer à l'Ancien Adhérent Compensateur tout Collatéral Client Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Client Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) que l'Ancien Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA pour être enregistré dans le Compte de Collatéral Client concerné.

Le remboursement doit être effectué dès que possible après que LCH.Clearnet SA a vérifié que l'Ancien Adhérent Compensateur n'a pas de sommes dues à LCH.Clearnet SA.

Article 2.4.2.12

La Résiliation d'Adhésion d'un Adhérent Compensateur doit être notifiée sans délai aux Autorités Compétentes.

Section 2.4.3 Cas de Fermeture Volontaire

[*Aucun changement*]

TITRE III

OPERATIONS DE COMPENSATION

CHAPITRE 1 – NOVATION ET ENREGISTREMENT

Section 3.1.1 Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire

[*Aucun changement*]

Section 3.1.2 Cycle de Compensation Différée Quotidienne

[*Aucun changement*]

Section 3.1.3 Défaut de Paiement de Compensation Différée

[*Aucun changement*]

Section 3.1.4 Processus Intra-Journalier

[*Aucun changement*]

Section 3.1.5 Transactions Rejetées

[*Aucun changement*]

Section 3.1.6 Processus de Novation

[*Aucun changement*]

Section 3.1.7 Pré-enregistrement

[*Aucun changement*]

Section 3.1.8 Calcul de la Couverture

[*Aucun changement*]

Section 3.1.9 Périodes de Partage des Pertes

[*Aucun changement*]

Section 3.1.10 Enregistrement des Transactions Compensées

[*Aucun changement*]

Section 3.1.11 Exigences d'information

Article 3.1.11.1

LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur sont tenus de respecter leurs obligations de déclarer les éléments d'une Transaction Compensée, ainsi que toute modification ou résiliation de cette Transaction Compensée, sans duplication à un référentiel central dûment enregistré ou reconnu conformément à EMIR ou, si aucun référentiel central n'est disponible, à l'Autorité européenne des marchés financiers, conformément aux exigences d'EMIR et selon les modalités prescrites à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.11.2

LCH.Clearnet SA doit soumettre ~~à la TIW, conformément à la Section 5 des Procédures,~~ tout rapport requis au titre de la Partie 45 de la Réglementation CFTC pour toute Transaction Compensée, conformément à la Section 5 des Procédures,.

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE MAISON

Section 3.2.1 Compte de Négociation Maison

[*Aucun changement*]

Section 3.2.2 Compte de Couverture Maison

[*Aucun changement*]

Section 3.2.3 Compte de Collatéral Maison

Article 3.2.3.1

Le Collatéral en Espèces fourni par les Adhérents Compensateurs pour satisfaire à leur Exigence de Couverture Maison ou constituer du ~~et à leur~~ Collatéral Maison en Excès ~~, le cas échéant,~~ est fourni sous forme d'un transfert en pleine propriété et est conservé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 3.2.3.2

Au choix de chaque Adhérent Compensateur et conformément à la Section 3 des Procédures, le Collatéral Éligible est transféré par l'Adhérent Compensateur concerné à LCH.Clearnet SA pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison ~~et~~ ou constituer du~~son~~ Collatéral Maison en Excès~~, selon le contexte~~, soit sous la forme d'un transfert en pleine propriété en vertu de l'Article L. 440-7 du Code Monétaire et Financier français, soit par le biais d'une constitution de sûreté de droit belge sans transfert de propriété conformément aux dispositions applicables de la législation belge.

Article 3.2.3.3

LCH.Clearnet SA ouvre un Compte de Collatéral Maison pour chaque Adhérent Compensateur afin d'identifier le Collatéral fourni par cet Adhérent Compensateur ~~(i) dans le cas d'un ACC,~~ pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison ou constituer~~et~~ ~~au~~ du Collatéral Maison ~~ACC~~ en Excès~~, le cas échéant ; et (ii) dans le cas d'un Adhérent Compensateur FCM, pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison et à son Collatéral Maison FCM en Excès, le cas échéant~~.

CHAPITRE 3 – COMPRESSION

Section 3.3.1 Généralités

[*Aucun changement*]

TITRE IV

GESTION DE RISQUES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 4.1.1

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 2 – COUVERTURE

Section 4.2.1 Exigence de Couverture

[*Aucun changement*]

Section 4.2.2 Collatéral en Excès et Reserve de Collatéral Client

[*Aucun changement*]

Section 4.2.3 Appels de Collatéral

[*Aucun changement*]

Section 4.2.4 Appel de Collatéral Supplémentaire

[*Aucun changement*]

Section 4.2.5 Couverture de Variation

[*Aucun changement*]

Section 4.2.6 Collatéral

[*Aucun changement*]

Section 4.2.7 Prix de Dénouement Markit LCH

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 3 – CAS DE DEFAILLANCE

Section 4.3.1 Cas de Défaillance

[*Aucun changement*]

Section 4.3.2 Mesures relatives à un Cas de Défaillance

[*Aucun changement*]

Section 4.3.3 Recours consécutif à un Cas de Défaillance

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 4 – FONDS DE GESTION DE LA DEFAILLANCE DES CDS

Section 4.4.1 Objet du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et calculs afférents

[*Aucun changement*]

Section 4.4.2 Contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS

[*Aucun changement*]

Section 4.4.3 Emploi d'un Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, Réapprovisionnement et Défaillances Multiples

[*Aucun changement*]

TITRE V

SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS ACC

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 5.1.1 Fourniture des Services de Compensation Client CDS

[*Aucun changement*]

Section 5.1.2 Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS et Délégation

[*Aucun changement*]

Section 5.1.3 Compensation indirecte

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT ACC

Section 5.2.1 Dispositions générales

[*Aucun changement*]

Section 5.2.2 Comptes de Négociation Client ACC

[*Aucun changement*]

Section 5.2.3 Comptes de Couverture Client ACC

[*Aucun changement*]

Section 5.2.4 Comptes de Collatéral Client ACC

Article 5.2.4.1

Le Collatéral en Espèces fourni par les ACC pour satisfaire à leurs Exigences de Couverture Client ACC ou constituer du Collatéral Client ACC en Excès ~~l'~~est fourni sous forme d'un transfert en pleine propriété et est détenu par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 5.2.4.2

Au choix de chaque ACC et conformément à la Section 3 des Procédures, le Collatéral Éligible peut être transféré par l'ACC concerné à LCH.Clearnet SA pour satisfaire à ses Exigences de Couverture Client ACC ou constituer du Collatéral Client ACC en Excès, soit sous la forme d'un transfert en pleine propriété en vertu de l'Article L. 440-7 du Code Monétaire et Financier français, soit par la constitution d'une sûreté de droit belge sans transfert de propriété conformément aux dispositions applicables de la législation belge.

Article 5.2.4.3

LCH.Clearnet SA ouvre :

(i) un Compte de Collatéral Client ACC dans la Structure de Compte Client Direct ACC Ségrégué de chaque Client ACC à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, afin d'identifier le Collatéral fourni par l'ACC concerné en faveur de ce Client ACC à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et, le cas échéant, ~~–~~ le Collatéral Client ACC en Excès ;

(ii) un Compte de Collatéral Client ACC dans la Structure de Compte Client Indirect ACC Ségrégué de chaque Client ACC à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle fournissant des services de compensation aux Clients Indirects ACC, afin d'identifier le Collatéral fourni par l'ACC concerné en faveur de ce Client ACC à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle pour ses Clients Indirects ACC et, le cas échéant, le Collatéral Client ACC en Excès pour ses Clients Indirects ACC ; et

(iii) un Compte de Collatéral Client ACC pour chaque Groupe Clients ACC Omnibus, afin d'identifier le Collatéral fourni par l'ACC concerné en faveur de ces Clients ACC à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus et, le cas échéant, le Collatéral Client ACC en Excès.

CHAPITRE 3 – TRANSFERT

Section 5.3.1 Généralités

[*Aucun changement*]

Section 5.3.2 Transferts complets

[*Aucun changement*]

Section 5.3.3 Transferts partiels

[*Aucun changement*]

Section 5.3.4 Transfert d'Actifs Client

[*Aucun changement*]

Section 5.3.5 Processus de transfert

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 4 – RESILIATION ANTICIPEE

[*Aucun changement*]

TITRE VI

SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS FCM

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT FCM

Section 6.2.1 Dispositions générales

[*Aucun changement*]

Section 6.2.2 Comptes de Négociation Client FCM

[*Aucun changement*]

Section 6.2.3 Compte de Couverture Client FCM

[*Aucun changement*]

Section 6.2.4 Compte de Collatéral Client FCM, Compte Financier Client FCM et comptes associés

[*Aucun changement*]

Section 6.2.5 Réserve de Collatéral Client FCM et Collatéral Client FCM Non Alloué en Excès

[*Aucun changement*]

Section 6.2.6 Exigences de Couverture Client

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 3 – TRANSFERT

Section 6.3.1 Généralités

[*Aucun changement*]

Section 6.3.2 Transferts complets

[*Aucun changement*]

Section 6.3.3 Transferts partiels

[*Aucun changement*]

Section 6.3.4 Transfert d'Actifs Client avec transfert complet

[*Aucun changement*]

Section 6.3.5 Processus de transfert

[*Aucun changement*]

CHAPITRE 4 – ÉVENEMENT DE LIQUIDATION

[*Aucun changement*]

ANNEXE 1 PROCEDURE DE GESTION DES CAS DE DEFAILLANCE CDS

1. Interprétation

[*Aucun changement*]

2. Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]

3. Obligations et Engagements

[*Aucun changement*]

4. Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS

[*Aucun changement*]

5. Mise en Concurrence

[*Aucun changement*]

6. Enregistrement des Positions à Transférer

[*Aucun changement*]

7. Procédure de Partage des Pertes

[*Aucun changement*]

8. Résiliation Anticipée

[*Aucun changement*]

9. Informations concernant la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]

10. Rôle et Constitution du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]

11. Rôle et Constitution du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]

12. Participation au Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS et au Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]

13. Subsistance de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]

14. Responsabilité de LCH.Clearnet SA

[*Aucun changement*]

15. Droit applicable

[*Aucun changement*]

Annexe

Confidentialité, non-divulgation et participation au Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

Obligations générales de l'Adhérent Compensateur

[*Aucun changement*]

Conditions Générales de Participation au Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[*Aucun changement*]